

Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

Séance du lundi 24 novembre 2008

Etaient présents : Mme BROCHOT, Mme BAURET, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme FOURNIER, M. ZBAYAR, M. DUBSKY, M. CERVANTES, M. GENDRON, M. BONOMO, Mme GALDEANO, Mme HIBON, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme PEREIRA, Mme PINEAU, M. MULLOT, M. SEHIL, M. DELLIERE, M. SOUMARE, Mme PLOUVIEZ, Mme TORILHON, M. SERRAKH, Mme LAVANCIER, Mme LEMAIRE, M. HARMANT, M. LEFOULON, M. MALLOZZ (arrivé à partir du point 3) M. ALERTE (arrivé à partir du point 3), Mme MOUMMAD(arrivée à partir du point 3) , Mme SAGNA SOW (arrivée à partir du point 3).

Absents excusés : Mme OUKILI a donné pouvoir à M. GASPALOU, Mme ALMEIDA a donné pouvoir à Mme BROCHOT,

SECRETARE : MME PEREIRA

Approbation du PV du 20 octobre 2008 :

Monsieur ANDREELLA souhaite que dans les comptes rendus de procès verbaux soit précisé le nom des groupes et non le nom de la personne qui pose la question.

1- ADHESION AU S.M.S.O DES COMMUNES DE MOUSSEAUX-SUR-SEINE ET VILLENES-SUR-SEINE

Le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.) a statué favorablement par délibération en date du 11 juin 2008 sur l'adhésion de deux nouvelles communes au syndicat. Cette délibération est parvenue à la commune de Mantes la Ville le 15 octobre 2008.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur l'adhésion des deux communes au S.M.S.O.

Aucune remarque n'est formulée sur ce point relatif à l'adhésion au S.M.S.O des communes de Mousseaux-Sur-Seine et Villennes-Sur-Seine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'approuver l'adhésion des communes de Mousseaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.).

2- APPROBATION DU QUITUS CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DE HOUDAN

L'EPAMSA a procédé à des aménagements sur la route de Houdan. L'opération consistait à requalifier les abords de l'église Saint Etienne et de la route de Houdan depuis la place Sainte Etienne jusqu'à la couverture d'autoroute. Les travaux réalisés ont consisté à opérer une réfection des trottoirs et de la chaussée (structure et revêtements), à réorganiser le stationnement, à réaliser une réfection de l'assainissement, de l'éclairage public (enterrement des réseaux, changements des candélabres existants), à effectuer une reprise de la signalisation (horizontale et verticale), à remplacer le mobilier urbain et à procéder à une plantation d'arbres. Ces aménagements participent à la mise en valeur du patrimoine non protégé de la commune (Eglise Saint Etienne) et contribuent à renforcer l'attractivité résidentielle.

L'EPAMSA demande à la Ville de donner quitus de ces travaux de réaménagement de la route de Houdan. Après notification de la décision, il sera reversé à la Commune la somme de 37 403.70€ correspondant à un excédent de trésorerie.

Aucune remarque n'est formulée sur ce point relatif à l'approbation du quitus concernant le réaménagement de la route de Houdan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de donner quitus à l'EPAMSA des travaux de réaménagement de la route de houdan.

3- AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE REPRESENTER LA VILLE AFIN DE SE POUVOIR DEVANT LE CONSEIL D'ETAT A L'ENCONTRE DU MINISTERE DU BUDGET ET DE LA DECISION DE LA COUR D'APPEL DU 03 JUIN 2008

Le Tribunal administratif de Versailles, par jugement en date du 25 janvier 2007 avait annulé les décisions par lesquelles le Directeur des Services Fiscaux des Yvelines avait refusé d'assujettir à la taxe foncière sur les propriétés bâties par voie de rôles supplémentaires 22 locaux commerciaux au titre de l'année 2000, 16 locaux commerciaux au titre de l'année 2001 et 8 locaux commerciaux au titre de l'année 2002.

Le tribunal avait également condamné l'Etat à payer à la Commune de Mantes la Ville la somme de 46 433 € avec intérêts au taux légal à compter du 20 décembre 2002.

Par décision n° 319713 en date du 3 juin 2008, la Cour administrative d'appel de Versailles a annulé ce jugement. La ville souhaite se pourvoir devant le Conseil d'Etat pour annuler cette décision.

Monsieur LEFOULON fait la déclaration suivante :

En 2000, avant la transformation du District Urbain en Communauté d'Agglomération et en préparation du passage de la Taxe Professionnelle communale à la Taxe Professionnelle Unique, la commune avait commandé auprès de la société «EUROCONSULT» un audit sur les bases d'imposition de la Taxe Professionnelle. L'objectif était de relever notre dotation de compensation à la création de la CAMY en 2001. Je vous rappelle que celle-ci ne peut que diminuer.

Cet audit a permis de mettre en évidence un certain nombre d'oublis dans le calcul des bases d'imposition et la perception de la Taxe Professionnelle. Celle-ci reposant entre autres choses sur la valeur locative des locaux commerciaux, ces oublis se répercutaient aussi sur le calcul et la perception de la Taxe Foncière, créant un manque à percevoir pour les finances de Mantes la Ville d'environ 350 000F par an.

Les services de l'Etat ont été aussitôt alertés par lettre recommandée sur ce manque à percevoir. Mais ils ont tardé à corriger leurs oublis créant un déficit supplémentaire de recette pour la commune (46 43 €). En effet, les services fiscaux sont confrontés à de réels problèmes d'organisation et de sous effectifs. Ils ne peuvent faire preuve de la réactivité que nous sommes en droit d'attendre d'un service de l'Etat.

Arguant de ce manque à percevoir et sur les conseils de notre cabinet d'audit, nous avons engagé une procédure auprès du Tribunal Administratif pour recouvrer auprès de l'Etat ces sommes. Je tiens à préciser que le cabinet d'audit « EUROCONSULT » est uniquement rémunéré sur les intérêts moratoires si la commune était confortée dans sa requête. Le Tribunal Administratif a donné raison à la commune mais la Cour Administrative d'Appel a infirmé le jugement en première instance. Elle a fondé son arrêt sur le fait que les locaux pour lesquels le fisc n'a pas levé d'impôt n'avaient pas de locaux de même importance en comparaison sur le territoire de la commune. Cela est un fait sans précédent de ne pas imposer sous prétexte qu'il existe un « vide » de la grille fiscale communale.

Devant ces jugements contradictoires et contestables, et dans le but d'obtenir une décision définitive sur le fond, nous vous proposons d'autoriser le maire à se pourvoir en Conseil d'Etat. Il est signalé que la décision du Conseil d'Etat risque de faire jurisprudence et que seuls les honoraires de l'avocat (5000€) seront dus par la commune si nous n'obtenons pas gain de cause.

Messieurs ALERTE, MALLOZZI, Mesdames MOUMMAD et SAGNA SWO arrivent.

Monsieur ANDREELLA souhaite qu'on lui remette la décision de la cour administrative d'appel du 03 juin 2008 qui annule le jugement du tribunal administratif de Versailles du 25 janvier 2007 car il précise que si la cour administrative d'appel de Versailles a cassé le jugement du tribunal administratif de Versailles, c'est en bon droit et qu'aucune information n'a été faite aux élus de cette décision.

D'autre part, Monsieur ANDREELLA souhaite connaître la somme que la Commune de Mantes la Ville va payer pour se pourvoir auprès du Conseil d'Etat.

Madame BROCHOT précise que les réponses aux questions de Monsieur ANDREELLA ont été données dans l'exposé de Monsieur LEFOULON

Monsieur LEFOULON reformule sa réponse auprès de Monsieur ANDREELLA en lui précisant que la Cour Administrative d'Appel loin de reconnaître la responsabilité des services de l'Etat a fondé son arrêt sur le

principe, contestable aux yeux de la mairie, qui est de ne pas imposer des locaux au motif qu'ils n'ont pas d'équivalent sur le territoire de la commune de Mantes la Ville.

Monsieur LEFOULON répond à la deuxième interrogation de Monsieur ANDREELLA relative aux frais de l'avocat et lui précise que le montant que la commune devra payer sera de l'ordre d'environ 5 000 euros.

Monsieur ANDREELLA demande quelles sont les chances de la commune de casser l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles ?

Monsieur LEFOULON lui répond qu'il ne peut apporter de réponse précise sur ce point.

Monsieur MULLOT soulève le fait qu'il a été exposé par Monsieur LEFOULON que le problème existait dans d'autres communes. Il veut donc savoir s'il s'agit de faits similaires, pour la même période et pourquoi cela n'a jamais été réglé nul part. Cela répondrait aux chances de probabilité d'aboutir.

Monsieur LEFOULON répond que c'est la transformation du District Urbain en communauté d'agglomération et par voie de conséquence le passage de la taxe professionnelle communale en taxe professionnelle unique qui a motivé un certain nombre de collectivités pour réaliser des audits sur les bases d'imposition de la taxe professionnelle. Un certain nombre de communes ont donc eu la même démarche que Mantes la Ville et se trouvent dans la même situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 5 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON, Monsieur BONOMO) décide d'autoriser Madame le Maire à se pourvoir auprès du Conseil d'Etat contre la décision de la Cour administrative d'appel du 3 juin 2008.

4- AVENANT AU MARCHÉ DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES POUR L'ADJONCTION DES INSTALLATIONS DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant 10 au marché de prestations de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire avec garantie totale P2 et P3 pour permettre l'adjonction de la chaufferie de la maison de la Petite Enfance.

Le coût annuel de ces prestations s'élève à 1 872, 00 € HT d'une part et à 1010, 37 € HT de la date d'effet de cet avenant au terme du marché d'autre part.

Le volume de cet avenant représente 0.19% du montant de l'ensemble du marché.

Aucune remarque n'est formulée sur ce point relatif à l'avenant au marché des prestations d'entretien des chaudières pour l'adjonction des installations de la Maison de la Petite Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :
- D'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer l'avenant n°10 à intervenir avec la société CRAM sise 203 rue Demidoff à 76087 Le Havre Cedex et ce dans le cadre du marché de prestations de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire avec garantie totale P2 et P3 pour lequel ladite société est titulaire ;
- D'imputer la dépense supplémentaire d'un montant de 1872, 00 € HT annuel au budget primitif, Chapitre 011 Nature 61522 de la section de fonctionnement.

5- CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX RELATIVE A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE MISE EN FOURRIERE ET DE RETRAIT DES EPAVES

Dans la perspective de la gestion éventuelle de la mise en fourrière et de retrait des épaves sur l'emprise de la Commune de Mantes la Ville par une personne morale de droit privé ou public, le Conseil Municipal est invité à constituer une commission consultative qui a pour dessein d'émettre un avis sur le principe de recourir à la délégation de service public.

Monsieur MULLOT précise qu'il n'a pas remis de liste et ajoute qu'il ne participera pas au vote car il ne comprend pas qu'on puisse verbaliser 28 stationnements abusifs sachant que sur la commune il n'existe aucun plan de stationnement.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle fera le nécessaire.

Madame PEREIRA est appelée pour procéder au dépouillement : en ouvrant l'urne, elle totalise 29 bulletins :

11 socialistes et divers gauche

5 avenir +

4 Mantes la Ville autrement

9 Gauche Citoyenne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 bulletins exprimés, décide :

- D'élire les membres de l'assemblée délibérante aux fins de constitution de la commission consultative telle que prévue par les dispositions de l'article L 1413 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En qualité de titulaires :

Monsieur LEFOULON

Madame LEMAIRE

Madame BAURET

Monsieur ALERTE

Monsieur DONARD

En qualité de suppléants

Monsieur HARMANT

Madame ALMEIDA

Madame CANET

Madame MOUMMAD

Madame HIBON

- D'autoriser lesdits commissaires à siéger au sein de la commission consultative nouvellement constituée et faire valoir leurs droits inhérents aux qualités desquelles ils ont été élus.

6- REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire de la mairie de Mantes la Ville a été transposé par délibération du 27 mars 2007.

Conformément aux engagements pris, la municipalité a initié une politique de promotion et de reconnaissance de la valeur professionnelle des agents de la collectivité qui se traduit par un soutien accru à la formation et une revalorisation de la rémunération de l'ensemble des agents.

Le principe de la revalorisation du régime indemnitaire a été décidé lors du vote du budget primitif 2008. A cet effet, une enveloppe globale représentant la somme de 250 000 € (à affecter sur la paie des agents en 2008) a été validée par le conseil municipal du 7 avril 2008. Dans ce cadre, par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil municipal a adopté dans un premier temps :

- La création d'une prime mensuelle d'assiduité de 15 € bruts par agent.
- La revalorisation de 30 € bruts mensuels du régime indemnitaire de chacun des agents communaux.

Ces deux mesures sont entrées en application au mois de septembre 2008. Il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités d'attribution du solde du régime indemnitaire. Ce solde représente une somme de 489 € bruts par agent ce qui constitue une augmentation d'environ 31% du salaire mensuel moyen. Il est à noter que pour la première fois les assistantes maternelles bénéficieront de ce régime indemnitaire.

Monsieur MULLOT demande si cette délibération qui valide le versement de la prime est légale malgré l'indication de dates antérieures au conseil municipal du 24 novembre.

Madame BROCHOT précise que des groupes de travail ont été mis en place afin de définir les critères d'attribution de cette prime. Aujourd'hui, il ne s'agit que du versement du solde du régime indemnitaire de l'année 2008.

Monsieur MULLOT souhaite savoir si légalement le trésorier peut verser des primes tel que demandé eu égard aux dates et aux décisions mentionnées.

Monsieur ZBAYAR intervient pour répondre aux interrogations de Monsieur MULLOT et explique que ce point a été soulevé par les services de la ville. Les services ont confirmé qu'il n'y avait pas de problème en terme de légalité. La question relative aux assistantes maternelles a également été soulevée car c'est la première fois que cette mesure s'applique pour ces agents. Monsieur ZBAYAR ajoute qu'il fait confiance aux services de la ville qui vérifient les données.

Monsieur ANDREELLA précise que par deux fois, au mois d'avril et au mois de juillet, le groupe Avenir + s'est abstenu sur ce point et explique que ce vote a toujours été formulé par manque de clairvoyance financière sur le budget de la ville. Il rajoute que c'est une promesse électorale faite auprès des employés communaux qui aujourd'hui est effectivement tenue mais sans en voir les conséquences financières. 250 000 euros ont été rajoutés au budget 2008 pour financer ce régime indemnitaire mais sans mettre à côté une véritable politique pour ce régime indemnitaire. Ainsi, 74 000 euros ont déjà été distribués et maintenant on se rend compte qu'il y a un solde au mois de novembre. Aucune politique n'a été définie pour ce régime indemnitaire puisque cela va être fait en 2009. Monsieur ANDREELLA ajoute donc que pour dépenser ce reliquat du régime indemnitaire, la seule solution qui a été trouvée c'est de le prendre et de le diviser par le nombre d'employés qui travaillent à Mantes la ville, ce qui donne 489 euros de prime en fin d'année. Monsieur ANDREELLA indique qu'il ne comprend pas cette façon de faire. Il souligne qu'il a plusieurs fois entendu Madame BROCHOT dire qu'elle voulait responsabiliser les citoyens et le personnel communal, et dans l'attendu du rapport présenté ce soir, seule une présence effective et continue de 6 mois est nécessaire pour pouvoir bénéficier de ce régime indemnitaire. Monsieur ANDREELLA estime que le régime indemnitaire a été voté pour autre chose que la présence sans regarder quel est le travail des uns et des autres sur la commune. Il explique que les 175 000 euros restants auraient pu servir à éviter de fermer le foyer des Erables.

Monsieur ZBAYAR répond à Monsieur ANDREELLA qu'on ne s'aperçoit pas qu'il y a aujourd'hui un solde à verser car tout le monde savait qu'il y aurait un reliquat à verser en fin d'année. Ce genre de travail vient après plusieurs réunions avec les élus, les services et les représentants du personnel. Tout a été discuté, évoqué et proposé au CTP et ajoute donc que rien n'est découvert aujourd'hui et rien n'est décidé à la dernière minute. Monsieur ZBAYAR souligne sa satisfaction quant à la promesse de l'élection électorale faite par Madame BROCHOT car un salaire moyen de 1 500 euros brut après intégration du régime indemnitaire, cela fait beaucoup. Monsieur ZBAYAR se félicite de pouvoir améliorer les conditions de travail des salariés. Il rappelle qu'il a été reproché une forte rotation du personnel de la mairie et souligne que les conditions précitées ont expliqué en partie cette situation. Monsieur ZBAYAR précise que l'équipe municipale s'engage dans sa politique, la réalise petit à petit et précise qu'il faut attendre pour voir la différence.

Madame BROCHOT répond également à Monsieur ANDREELLA qu'elle tient effectivement ses promesses et que le but est effectivement de compenser les salaires bas. Elle précise que la première répartition permettait de récompenser l'assiduité des salariés et que maintenant, une équipe travaille à la mise en place d'autres critères.

Mme PINEAU souhaite s'assurer que les personnes qui bénéficieront de formations ne soient pas uniquement les fonctionnaires de catégorie A mais aussi ceux d'autres catégories.

Madame BROCHOT lui répond que la formation est ouverte à tous. Il est effectivement constaté que les catégories C ne font pas assez de formation mais insiste vraiment sur le fait que la formation est ouverte à tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions, (Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON, Monsieur BONOMO, Monsieur MULLOT, Mme PINEAU, Monsieur SEHIL, Madame PEREIRA), décide :

- 1) l'augmentation exceptionnelle et ponctuelle du régime indemnitaire de 489 € bruts au mois de décembre 2008, pour un équivalent temps plein, sous réserve d'accomplir les trois conditions suivantes de manière cumulative:*
 - a. d'être dans les effectifs au 30 juin 2008*
 - b. d'être dans les effectifs au 31 décembre 2008*
 - c. d'avoir exercé ses missions (ou occupé son poste de travail) de façon effective et continue au moins 6 mois dans le courant de l'année 2008*
- 2) la revalorisation du forfait des assistantes maternelles à titre exceptionnel et ponctuel en décembre 2008 selon les trois conditions ci-dessus exposées et de la façon suivante :*
 - a. pour un forfait 5 jours par enfant de 163 € bruts*
 - b. pour un forfait 4 jours par enfant de 130,40 € bruts*
 - c. pour un forfait 3 jours par enfant de 97,8 € bruts*

7- OIN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

En mars 2006, le gouvernement a décidé de créer l'OIN, portée par l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA), afin de promouvoir un développement équilibré du territoire.

Dans le cadre de l'OIN, des périmètres de Zone d'Aménagement Différé provisoire ont été créés et soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes concernées. Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur le périmètre de ZAD provisoire prévu à Mantes la Ville car il touchait une zone non ou peu urbanisable.

La ZAD provisoire a été instaurée telle quelle, mais les remarques de la Commune ont bien été prises en compte pour la création de la ZAD définitive dont le projet d'arrêté est soumis à votre approbation.

Monsieur MULLOT voudrait connaître les raisons pour lesquelles une ZAD se construit à cet endroit et l'objectif recherché. Il souhaite savoir pourquoi toutes les entreprises ont été intégrées dans cette ZAD.

Madame BROCHOT lui répond que l'objectif est de permettre l'installation d'activités économiques et des logements.

Monsieur MULLOT s'étonne que de l'autre côté de l'autoroute il existe une ZAC qui est destinée au développement économique et que celle-ci soit vide.

Monsieur HARMANT lit une note qu'il a reçue du chef de projet foncier de l'OIN : « Sur le mode opératoire, lorsque la commune reçoit une DIA dans le périmètre couvert par la ZAD, elle l'a transmet à l'EPFY, titulaire de l'aménagement de la ZAD. L'EPFY saisit officiellement par courrier la commune et l'EPAMSA. La décision de préempter ou pas est prise au cas par cas par le bureau de l'EPFY ou en fonction de l'avis de la commune ou de l'EPAMSA. L'avis de la commune est évidemment essentiel pour la prise de décision. L'EPFY est un instrument, mais il ne peut pas obliger la commune à construire des établissements commerciaux à la place de pavillons sans l'avis de la commune.

Monsieur ANDREELLA constate avec satisfaction que cette ZAD sur le territoire de Mantes la Ville est fortement diminuée par rapport à ce qui était prévu il y a deux ans par l'OIN. L'ancien périmètre concernait notamment l'espace des Orgemonts et des Hauts Villiers qui étaient pourtant en espace boisé. Contrairement à ce que la région Ile de France avait décidé sur son schéma directeur, l'OIN avait voulu classer les Orgemonts dans cette ZAD. M ANDREELLA se félicite que cette ceinture verte autour de Mantes la Ville soit préservée de cette ZAD.

Concernant les quelques pavillons se trouvant rue des Pincevins et boulevard Roger Salengro, M ANDREELLA est satisfait de la réponse fournie par monsieur HARMANT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Monsieur MULLOT) :

- Emet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral portant création de la Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de Mantes la Ville.

8- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR DES BATIMENTS MODULAIRES, DESTINES AUX CULTURISTES

Ce projet a pour but de mettre à disposition de la Section Culturisme du club sportif de la commune de nouveaux locaux, les anciens ayant été détruits lors d'un incendie en juillet dernier.

Les nouveaux locaux, d'environ 250m², de type modulaire, seront implantés sur le parking actuel du stade Aimé Bergeal. Ils seront constitués d'une salle d'entraînement d'environ 187m², de vestiaires et d'un bureau pour les responsables de la section.

Afin de s'intégrer à l'environnement existant, la construction sera réalisée en panneaux préfabriqués en béton, revêtus d'un enduit traditionnel, ton pierre ; elle sera couverte d'une toiture en bac acier de teinte identique au bâtiment voisin.

Ce bâtiment sera soumis à la réglementation applicable aux Etablissements Recevant du Public.

Monsieur SEHIL précise qu'il votera contre cette délibération mais souligne que l'intention n'est pas de nuire aux culturistes. Il explique que le parking est déjà très chargé et que ces modulaires prennent 250m² en terme de place. Il estime que cela est ingérable notamment les jours de match. Il précise que cette délibération a été prise à la va vite et considère que le choix n'est pas le bon.

Madame BROCHOT répond que les culturistes prendront forcément ce vote de manière négative. Il s'agit d'une situation provisoire. Lorsque les nouveaux équipements seront en place, les culturistes réintégreront leurs locaux et ces modulaires seront donc amenés à disparaître.

Monsieur SEHIL souligne qu'il n'avait pas compris que les modulaires seraient destinés à la fourrière d'ici quelques années.

Madame BROCHOT répond qu'ils n'iront pas à la fourrière, mais qu'ils seront seulement retirés du parking et entreposés ailleurs.

Monsieur ANDREELLA explique que son groupe votera CONTRE cette délibération et demande combien d'années va durer le provisoire. Il souligne que le parking est régulièrement plein, notamment tous les soirs et le samedi. Monsieur ANDREELLA souhaite savoir comment sera réglé le problème du stationnement suite à l'implantation des modulaires qui prennent 250 m² de surface de ce parking qui est très surchargé. Par ailleurs, il souligne qu'en 2009 les assurances rembourseront la commune du montant de ces travaux et demande donc si ces assurances couvriront à 100% ces dépenses.

Madame BROCHOT souligne que les emplacements sur le parking d' Aimé Bergeal seront délimités afin que les véhicules stationnent correctement. Cela permettra de gagner de la place. Quant à la reconstruction de l'autre équipement, il est prévu pour fin 2009. Elle précise donc que la mairie est donc bien dans une situation provisoire qui durera à peine 1 an. Madame BROCHOT explique par ailleurs que les modulaires font perdre seulement 20 places de parking.

Monsieur MULLOT comprend bien que cette situation provisoire doit durer un an et demande si pour cette période si courte une autre solution n'aurait pas pu être trouvée et notamment une solution qui aurait coûté moins chère à la commune.

Madame BROCHOT répond qu'elle a visité plusieurs locaux et que la situation la moins chère est celle des modulaires sachant qu'ensuite ils pourront être déplacés pour être utilisés de nouveau.

Monsieur BONOMO demande si le parking de l'ancienne piscine n'aurait pas pu convenir.

Madame BROCHOT répond que ce parking est déjà utilisé par le personnel de l'entreprise SELMER et les gens de la petite enfance. Ce parking est plein toute la journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix POUR, 9 voix CONTRE (Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON, Monsieur BONOMO, Monsieur MULLOT, Mme PINEAU, Monsieur SEHIL, Madame PEREIRA) et 0 ABSTENTION), autorise Madame le Maire à déposer un permis de construire pour la mise en place de bâtiments modulaires, à usage de salle d'entraînement pour les culturistes, sur le site du Stade Aimé Bergeal.

9- DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE A UN VOL DE REGIE AU LOCAL ADOS

La présente délibération a pour objet la demande de remise gracieuse effectuée le 13 octobre 2008 dernier par un agent d'animation du pôle Jeunesse, suite à un vol de régie en décembre 2007.

Le 19 décembre 2007 vers 19h20, un agent du service jeunesse était seul au bureau du Local-ados attendant qu'une personne vienne le chercher pour le ramener à son domicile. Deux individus sont entrés dans le local et ont demandé à l'agent, sous la menace d'un couteau, de leur remettre le contenu du coffre fort situé dans le bureau. Sur l'insistance des individus, l'agent a procédé à l'ouverture du coffre et a remis son contenu : deux

enveloppes kraft contenant un carnet à souche et un fonds de caisse en numéraire et en chèque. Le montant du vol de la régie a été évalué à 1 228,91 €. L'agent n'était pas titulaire d'une assurance au jour des faits. De ce fait, cette voie de remboursement n'a pu être utilisée.

Par courrier en date du 21 juillet 2008 les services de la trésorerie principale de Mantes la Ville informaient l'agent d'une procédure de retenue sur salaire pour recouvrer les fonds volés dont le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable.

Au regard des circonstances du vol, il a donc été demandé à l'agent de solliciter auprès du Maire une remise gracieuse qui implique que la commune se substitue à l'agent pour régler auprès du Trésor Public le montant dérobé. Cependant, il a été constaté à l'occasion de ces événements et des contrôles réalisés par le Trésor Public certaines lacunes de l'agent dans la gestion de sa régie. Aussi, il est proposé que, par principe, soit laissé à la charge de l'agent la somme de 100 €, la ville recouvrant le solde pour un montant de 1128,91 €.

Au regard des éléments apportés, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la remise partielle avec un remboursement de 1 128,91 €.

Monsieur ANDREELLA précise que son groupe votera CONTRE et explique que les fautifs sont multiples : l'agent et la municipalité de l'époque. L'agent fonctionnait seul, il n'avait pas de responsable, il reste seul au local ado et il encaisse une somme supérieure à une somme à ce qui est normalement prévu. Monsieur ANDREELLA ne comprend pas que l'agent n'avait pas d'assurance et s'interroge sur le fait que la mairie n'a pas vérifié ce fait avant de le nommer régisseur.

Madame CANET explique qu'il va y avoir un directeur du local ado et souligne que pendant de longs mois deux agents, dont cet agent, ont porté à bout de bras le service. Ils étaient animateurs et faisaient aussi fonction de directeur sans en avoir la rémunération. Madame CANET souligne que lorsqu'il y a une surcharge de travail, certaines procédures administratives peuvent échapper à la vigilance des agents et de l'encadrement.

Madame GALDEANO souhaite savoir si la mairie ne verse pas une allocation aux régisseurs pour qu'ils puissent s'assurer pour pallier à ce genre de problème.

Madame BROCHOT répond que les régisseurs perçoivent une prime notamment pour pouvoir s'assurer . C'est justement parce que cette personne n'était pas assurée que la ville lui retire 100 euros.

Madame CANET précise que la personne a oublié de se ré-assurer mais qu'elle avait bien un contrat d'assurance. Aujourd'hui, la situation est régularisée.

Madame GALDEANO précise que normalement la mairie aurait dû vérifier que le régisseur était bien titulaire d'un contrat d'assurance.

Madame BROCHOT précise que c'est la perception qui doit s'en assurer car c'est elle qui contrôle.

Monsieur ALERTE souhaite connaître le montant de l'assurance

Madame BROCHOT lui répond qu'elle doit être aux alentours de 50 euros par an.

Monsieur SEHIL se félicite des mesures prises par l'équipe actuelle venues malheureusement après un incident, mais souligne que cette personne est une victime et explique que la commune devrait prendre en charge la totalité de ce remboursement. La ville est selon lui, 100 % responsable de cet incident puisqu'elle devait vérifier que le régisseur était bien titulaire d'une assurance, que les remises de fonds étaient faites correctement, et que le montant en caisse n'était pas dépassé. A ce titre là, le groupe ICM ne prendra pas part au vote.

Monsieur LEFOULON explique que l'indemnité de régisseur est versée par la perception et que ce n'est donc pas l'argent de la commune. Le supérieur hiérarchique du régisseur est le trésorier payeur et non le maire. Monsieur LEFOULON explique que les responsabilités sont partagées entre l'agent qui a commis l'erreur de ne pas prendre une assurance et la ville car il y a eu un défaut d'encadrement. Dans ce contexte, nous avons voulu que la collectivité prenne sa responsabilité et que l'agent ne soit pas totalement responsable. Voter

contre cette délibération revient à dire que l'ensemble de la somme sera prélevée sur le salaire de l'agent, ce qui correspond à un mois de salaire, donc cela est très lourd pour un agent communal.

Monsieur ZBAYAR ne comprend pas l'attitude de monsieur ANDRELLA sur ce sujet.

Monsieur ALERTE s'étonne du fond de caisse gardé par la régie

Monsieur ANDRELLA précise qu'il n'est peut-être pas altruiste avec le personnel communal mais souligne que Monsieur LEFOULON ne l'est pas avec les fonds de la commune. Le tort est partagé avec 100 euros pour l'agent et 1100 euros pour la collectivité et cela n'est pas normal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (Monsieur ANDRELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON, Monsieur SALVATORE), 0 ABSTENTION, et 8 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Monsieur MULLOT, Madame PINEAU, Monsieur SEHIL, Madame PEREIRA, Monsieur ALERTE, Madame SAGNA, Madame MOUMMAD, Monsieur MALLOZZI) décide :

- La remise gracieuse partielle avec un remboursement de 1 128,91 €***
- Dit que cette dépense sera imputée au budget 2008, nature 678***

10- SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RAM

La politique sociale des Caisses Nationales Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Dans ce cadre, le Relais Parents/Assistantes Maternelles (R.A.M.) informe et accompagne les familles en recherche de mode de garde, contribue à la professionnalisme des assistantes maternelles du secteur libre, en animant des ateliers de découverte pour enfants et adultes.

Ce relais bénéficie d'une aide financière et technique de la C.A.F. des Yvelines qui se traduit par la formalisation d'une Convention d'Objectifs et de Financement (C.O.F.).

Le C.O.F. relatif au R.A.M. de la commune prend effet à la date anniversaire de son agrément triennal soit le 1^{er} septembre 2008 ; Il dénonce ainsi le précédent contrat sans toutefois remettre en cause les règles de calcul et de règlement de la Prestation de Service.

Cette prestation représente 40% du coût de fonctionnement de la structure dans la limite d'un prix plafond déterminé annuellement par la CNAF et au prorata de son amplitude de fonctionnement et de la durée de l'emploi de l'animatrice du RAM.

Considérant la nécessité de contractualiser les engagements respectifs des deux partenaires, il convient d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les modalités de la Convention d'Objectifs et de Financements pour le service municipal RAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du RAM.

Questions diverses du groupe Intérêt Communal Mantevillois

Question 1 : Intervention de Madame Nathalie PEREIRA

Madame PEREIRA, avant de poser sa question, souhaite souligner qu'elle respecte les gens qui font la grève car c'est un droit, qu'elle comprend certains motifs, mais demande quelle est la position de la ville concernant l'accueil des enfants pendant les prochains mouvements de grève.

Madame BROCHOT lui répond que concernant le service minimum d'accueil, la municipalité n'a pas souhaité l'effectuer car la commune n'en a pas les moyens. Madame BROCHOT remet la parole à Monsieur GASPALOU afin qu'il explique à l'assemblée le choix de la commune.

Monsieur GASPALOU fait la déclaration suivante :

La majorité municipale a décidé de ne pas appliquer le service minimum d'accueil au sein de la commune lors des mouvements de grèves dans l'éducation nationale et ce pour les raisons invoquées dans la lettre d'informations envoyée aux parents que vous avez sous les yeux. En conséquence, le Tribunal Administratif a été saisi par un administré de la

commune et par la préfecture le mardi 18 novembre 2008. La ville a été assignée en référé. Le Tribunal Administratif a débouté les plaignants lors de l'audience du 19 novembre 2008, je ne commenterai donc pas une décision de justice. Pour autant, trois points me semble importants à évoquer devant vous :

- En raison de délai très courts, 48 heures, et des chiffres parfois erronés fournis par l'éducation nationale, nous n'avons pas les moyens humains et financiers de mobiliser un encadrement de qualité pour offrir aux enfants de la commune un accueil en toute sécurité. Pour exemple sur le mouvement de grève du 20 novembre, nous avons reçu 47 intentions de grèves de la part du personnel enseignant sur la commune de Mantes la Ville et il y avait une erreur de 5 sur le listing de l'éducation nationale, soit, à raison de 25 élèves par classe, 1 050 élèves à accueillir. Conformément aux textes (un animateur pour 15 enfants), cela fait 70 animateurs à mobiliser en moins de 48 heures
- S'occuper d'enfants ne s'improvise pas, des diplômes sont exigés partout, sauf dans ce cas précis. Je n'engagerai pas la commune dans une action ou sa responsabilité en cas d'accident ou de dysfonctionnement serait gravement stigmatisé. Madame PEREIRA vous ne confierez pas vos enfants à n'importe qui, moi non plus !
- Si certaines communes de droite mettent en place le service minimum d'accueil, elles prennent leur responsabilité mais elles sont inconscientes des dangers qu'elles font courir aux enfants et des risques qu'elles courent. Mais elles sont aux ordres du gouvernement. Quant à être hors la loi, je vous rappelle qu'il existe aussi une loi qui impose aux communes de construire un quota de logements sociaux, et beaucoup, majoritairement de droite, ne l'appliquent pas. Pour ma part, je préfère ne pas appliquer le service minimum d'accueil. Pour conclure, nous pensons que les collectivités territoriales n'ont pas vocation à se substituer au service public d'état, même à minima.

Madame BROCHOT intervient en expliquant que le Maire doit normalement établir une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil prévu en veillant à ce qu'elles possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer les enfants. Cette liste est transmise à l'autorité académique qui s'assure après une vérification, que les personnes ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. Le Maire souligne qu'elle préfère donc confier les enfants à des personnes formées et qualifiées plutôt qu'à des personnes sans formation.

Madame PEREIRA intervient et souligne qu'elle comprend bien qu'il y a 1100 enfants à faire garder mais souligne que peut-être sur les 1100 enfants, tous ne viendront pas en service minimum. Elle rajoute que pour une famille dont les parents travaillent tous les deux, qui n'ont personne dans leur famille à qui confier les enfants, pour eux, pour ces enfants, on pourrait prévoir un service minimum.

Madame BROCHOT répond qu'elle préfère, comme elle n'a pas le personnel, ne pas laisser les enfants à n'importe qui.

Monsieur GASPALOU reprend que soit on applique la loi, soit on ne l'applique pas. La loi nous oblige, dans chaque établissement ou il y a plus de 25 % de grévistes à organiser un service minimum d'accueil. Monsieur GASPALOU explique donc qu'il n'a comptabilisé que les 1100 élèves pour lesquels l'éducation nationale nous a demandé d'organiser un service minimum d'accueil. Soit on l'organise, soit on ne l'organise pas, mais on ne peut pas partir sur des suppositions de qui vient, qui ne vient pas. Pour le moment on ne peut pas le mettre en place.

Question 2 : Intervention de Monsieur MULLOT

Monsieur MULLOT souligne qu'il a appris par la presse que le Foyer des Erables allait être fermé. C'est dommage que cette question intervienne en questions diverses car ce n'en est pas une. Monsieur MULLOT souligne qu'il aurait aimé, avant que la fermeture ne soit annoncée, que les élus aient été consultés, ce qui n'a pas été le cas. Le problème du foyer des Erables existe depuis de nombreuses années. Ce n'est donc pas quelque chose d'inopiné. Ce qui n'est pas surprenant, c'est que cela intervienne à court terme après les élections puisque c'est un problème qui a été laissé pour les futurs successeurs. Il souligne qu'aujourd'hui, le successeur c'est Madame BROCHOT et que la première décision prise n'est pas de répondre aux besoins des personnes de la commune, mais de fermer cet établissement. Monsieur MULLOT estime que c'est grave car il estime que cela est une défaillance, qu'il ne trouve pas cela normal d'en arriver là. Il fait remarquer qu'il y a un propriétaire de ce foyer des Erables et qu'il y avait du temps pour pouvoir négocier juste avant les élections. Monsieur MULLOT souligne que Madame BROCHOT a fait le choix de fermer cet établissement sans offrir un

autre service aux mantevillois. Cela touche des personnes qui ont peu de moyens. C'est un service extrêmement appréciable, certes pas luxueux, mais qui permettait d'éviter un déracinement pour les personnes âgées.

Madame BROCHOT répond que la communication à la presse n'a pas été organisée par leur groupe. C'est une décision douloureuse à prendre, mais les problèmes de sécurité de ce foyer des Erables sont connus de tous et il est de sa responsabilité d'assurer la sécurité des personnes qui résident dans ce foyer. Madame BROCHOT donne la parole à Madame BAURET.

Madame BAURET explique que la première communication pour la fermeture de ce foyer des Erables a été faite aux personnes qui y résident. Effectivement, il y a 10 ou 15 ans peut-être qu'on aurait pu faire quelque chose, mais rien a été fait et aujourd'hui on en arrive à une commission de sécurité qui donne un deuxième avis négatif. Nous avons voulu éviter un ordre de fermeture de la préfecture et nous avons préféré une sortie dans de bonnes conditions pour toutes les personnes du foyer des Erables. Madame BAURET souligne que dès le lendemain de ce conseil elle recevra chaque personne du foyer des Erables pour les accompagner dans un nouveau projet, et rajoute que la ville prendra en charge le différentiel de loyer car les autres foyers alentours sont plus chers que le Foyer des Erables. Madame BAURET souligne aussi qu'elle souhaite développer le maintien à domicile avec une aide par le portage de repas au domicile ou l'aide au ménage. Elle ajoute aussi qu'on peut essayer de développer, avec les bailleurs sociaux, des « appartements bleus » adaptés aux personnes âgées, comme il en existe pour les personnes handicapées. Madame BAURET explique que la commune est en train de réfléchir à la mise en place d'un lieu pour les personnes âgées, comme par exemple une cantine, ou ces personnes pourraient se retrouver et ainsi pouvoir maintenir un lien social.

Monsieur MULLOT demande des explications sur les engagements de la mairie. Il souhaite connaître les démarches que va suivre la mairie et souligne que la fermeture de ce foyer des Erables est un manque de responsabilité.

Madame BAURET lui répond que c'est parce que la mairie a le sens des responsabilités qu'elle a pris la décision de fermer ce foyer des Erables. Elle explique qu'aujourd'hui, sa démarche est d'accompagner les 30 personnes du foyer des Erables à trouver des solutions à construire avec eux. Elle explique que les choses se mettront en place, mais que la première démarche a été de prendre cette décision douloureuse. Si quelque chose devait se passer au foyer des Erables, la responsabilité du Maire serait engagée, d'où cette décision de fermeture.

Monsieur ANDREELLA souligne qu'il a appris cette fermeture du Foyer des Erables par la presse et non en réunion d'élus et que cela est regrettable. Il explique qu'en tant que membre du CCAS, il a demandé à Madame BAURET quel était l'avenir du foyer des Erables et précise que Madame BAURET aurait répondu qu'aucune décision n'a été prise par l'équipe majoritaire et qu'aucune décision ne sera prise avant l'année 2009. Il explique qu'aujourd'hui, du jour au lendemain, Madame BROCHOT liquide le foyer des Erables. La situation est lourde pour les résidents et leur famille, vous avez proposé plusieurs solutions mais aucune solution concrète par la commune de mantes la ville. Monsieur ANDREELLA demande quel sera l'avenir du personnel du foyer des Erables

Madame BROCHOT lui répond que le personnel du Foyer des Erables sera déplacé dans d'autres centres de la Ville. Pour ce qui concerne le foyer des Erables, Madame BROCHOT souligne qu'elle a voulu anticiper en douceur. Elle ajoute qu'il faut se rassurer et que ce foyer ne va pas fermer demain. Il ne fermera que lorsqu'une solution sera trouvée pour tout le monde.

Question 3 : Intervention de Madame PINEAU

Madame PINEAU souhaite connaître l'avis du Maire sur les Comités de Quartiers. Elle explique qu'elle a cru comprendre à la réunion de préparation qui s'est faite que cela allait fonctionner sans président de quartiers et trouve cela regrettable.

Madame BROCHOT explique que c'est une décision qui a été prise de façon collective avec la majorité municipale lors d'un séminaire et donne la parole à Madame FOURNIER

Madame FOURNIER fait la déclaration suivante :

« Tout d'abord, je tiens à dire que je me félicite de la réponse qu'a donnée Mme le Maire à cette question., car si elle a toujours manifesté son désir de construire à Mantes-la-Ville les conditions pour une démocratie participative, elle n'a jamais cherché à imposer sa conception personnelle. Au contraire, elle a su créer les conditions d'une discussion au sein de la majorité qui a conduit au projet que nous allons bientôt voir se concrétiser dans notre ville. C'est cette façon de prendre les décisions, en recherchant le consensus, qui est l'essence même de la démocratie participative.

Nous avons décidé de constituer sept quartiers, en nous appuyant pour la définition de leur périmètre sur la carte scolaire. Ces quartiers seront dotés d'un budget participatif destiné aux travaux d'aménagements et d'embellissement. Ils se réuniront trois fois par an et les habitants du quartier définiront eux-mêmes l'ordre du jour et animeront la réunion. Des élus référents seront présents, non pour diriger ou orienter les débats, mais pour établir le lien entre le conseil municipal et les habitants. Chaque quartier disposera d'un bulletin d'expression autonome et une page du site internet de la ville leur sera consacrée.

La démocratie participative est une idée neuve et reste encore un champ d'expérimentation. Si des expériences ont déjà été menées, sur lesquelles nous nous sommes appuyées pour élaborer notre projet, chaque ville se doit de trouver les outils qui correspondent à ses propres particularités. Il n'y a pas de recette toute faite que l'on puisse appliquer. C'est pourquoi nous proposons cette manière de fonctionner tout en restant ouverts aux suggestions des habitants qui sauront faire évoluer ce projet pour qu'il corresponde à leurs attentes. Ce que nous souhaitons, c'est que nos concitoyens s'emparent de ces outils pour les faire vivre, évoluer et créer dans notre ville les conditions pour une véritable démocratie de proximité. »

Questions diverses du groupe Avenir +

Question 1 : intervention de Monsieur DONARD

Monsieur DONARD souhaite savoir ce que compte faire le Maire pour lutter contre les feus de poubelles qui se propage de plus en plus sur la commune et donne comme référence celui des Plaisances du 19/11/2008 au soir.

Madame BROCHOT répond que les feus de poubelles sont des problèmes qu'on rencontre régulièrement dans les cités et qu'on peut effectivement le regretter. Elle explique que ce sujet fera partie des réflexions du CLSPD qui va se mettre en place vers le 10 décembre. Ce dispositif fonctionnera sous forme de groupes de travail, notamment avec les bailleurs, les gardiens d'immeubles. Elle propose la sortie des poubelles le matin.

Monsieur DONARD rajoute que c'est comme les graffitis, qu'on ne peut pas y faire grand chose...

Question 2 : intervention de Monsieur ANDREELLA

Monsieur ANDREELLA demande des explications sur les espaces communs du haut du domaine de la vallée suite à la réunion avec les habitants de ce quartier le 10 septembre dernier. Il souligne que des problèmes vont effectivement se poser et notamment au niveau de l'assainissement.

Madame BROCHOT explique que pour l'assainissement, un groupe de travail de techniciens se met en place et ajoute que le premier rendez vous a lieu la semaine prochaine.

Monsieur ANDREELLA demande si des habitants du haut du domaine vont participer à ces groupes de travail.

Madame BROCHOT explique que pour le moment c'est une réunion technique avec les techniciens de la ville et de la CAMY et qu'ensuite, les élus pourront travailler sur le dossier.

Question 3 : intervention de Monsieur ANDREELLA

Monsieur ANDREELLA demande des nouvelles de la vente du Château de Thillombois car il souligne que l'entretien revient cher à la commune

Monsieur LEFOULON répond qu'il n'y a aucun entretien

Monsieur ANDREELLA s'étonne de cette réponse

Madame BROCHOT explique que la mairie attend le retour de la promesse de vente et que cela passera au conseil avant signature.

Questions diverses du groupe Mantes la Ville Autrement

Question 1 : intervention de Madame FATOU SAGNA

« Faisant référence au courrier qui a été adressé aux présidents de groupe pour l'attribution dans « La Note » de l'espace de communication »

Madame le maire, mes chers collègues,

Membre de la majorité nous ne cessons de dénoncer les différences de traitement existant au sein de votre majorité. Madame le Maire en prenant la lourde décision d'aligner notre espace d'expression dans le bulletin municipal sur celui attribué au MODEM et à ICM, vous fragilisez davantage l'équilibre de votre majorité alors que vous en aurez besoin pour relever les défis à venir.

Nous vous demandons dans un souci d'équité et parce que l'expression est une voie de la démocratie, que l'espace de communication soit le même pour tous les groupes issus du suffrage des Mantevillois.

Madame BROCHOT lui répond que les espaces d'expression seront les mêmes pour tout le monde et explique que d'ici la fin de semaine, le nombre de caractères sera communiqué à chacun des groupes.

Monsieur MULLOT se félicite du choix du Maire.

Question 2 : intervention de Monsieur FREDERIC MALLOZZI

Madame le Maire, mes chers collègues,

Récemment la presse s'est fait l'écho de la fermeture du foyer logement des Erables. Déjà au mois de mai dernier, un élu de votre majorité annonçait ce qui arrive aujourd'hui. A l'époque, cette déclaration a été jugée « mal venue, semant le trouble parmi les résidents... » Aujourd'hui, les faits sont là. Vous êtes, malgré vous, dans l'obligation de gérer la fermeture de cet établissement alors que votre prédécesseur avait obtenu des délais pour la mise en conformité de ce bâtiment et décroché avec l'OPIEVOY, un accord devenu caduc.

Comment comptez vous gérer cette sortie de crise pour des résidents, locataires depuis des décennies, surtout lorsqu'on sait l'impact que peut avoir un déménagement sur la vie de nos seniors. En revanche, la SOVAL avait un projet de construction de foyer logement sur le quartier des Brouets, qu'en est-il à ce jour ?

Madame BROCHOT lui répond qu'effectivement, l'OPIEVOY a bien signifié à la mairie que leur mission était le logement social et non la résidence des personnes âgées et qu'il allait se séparer de toutes les résidences de personnes âgées qu'il avait. Pour le projet avec la SOVAL, le Maire explique qu'une rencontre est prévue à la fin de la semaine et souligne qu'elle leur parlera de ce projet là.

Question 3 : intervention de Monsieur ANDRE ALERTE

« Un élu qui travaille, qui est sur le terrain est un lien entre la population et les services. s'il n'est jamais présent, le lien est rompu »...extrait du tract de la section PS de mantes la ville

Madame le maire, chers collègues,

Nous adhérons entièrement.

Les indemnités des élus ont augmenté de près de 38% par rapport à 2007.

Les indemnités des adjoints..... comme des conseillers délégués.... ne peuvent se justifier que s'ils redonnent « l'équivalent temps » aux Mantevillois..... Sans doute le font-ils ?.... mais il serait utile de connaître leurs disponibilités en mairie pour répondre aux exigences légitimes des habitants et des administratifs.....

Madame BROCHOT lui explique qu'elle trouve sa question particulièrement indécente car elle souligne que dans le groupe MLVA, un adjoint a communiqué à la presse qu'il a démissionné alors que cela est faux et que depuis 7 mois ce monsieur touche ses indemnités sans être là. Madame BROCHOT lui indique fermement qu'elle ne répondra pas à sa question.

Monsieur ALERTE intervient et rajoute : « Quand madame le Maire allez vous revêtir le costume de votre fonction? Cessez donc vos polémiques politiciennes et répondez aux questions posées. »

Madame BROCHOT explique qu'elle ne peut pas tolérer ces propos car ce monsieur a communiqué à la presse qu'il avait démissionné alors que ce n'est pas vrai. Elle ne permet pas que Monsieur ALERTE fasse des reproches aux indemnités que touchent les adjoints qui sont sur le terrain. Elle trouve cela inadmissible.

Madame BROCHOT change de sujet et explique que cet après midi elle était avec le Directeur des services techniques à la sous préfecture et qu'une cellule de crise a été mise en place suite à une bombe qui a été trouvée sur un terrain de Mantes la Ville. Elle explique qu'il s'agit d'une bombe de 250 kilos avec 120 kilos d'explosifs. Elle souligne que le site a été sécurisé et que les services de police et de déminage ont confirmé que l'engin était inoffensif. Toutefois cette bombe devra être neutralisée et l'opération sera réalisée le mercredi 03 décembre 2008 entre 10 heures et 12 heures Un périmètre de sécurité autour de l'engin sera mis en place pendant la durée de l'opération. A l'intérieur de cette zone, l'ensemble de la population devra être évacuée. Il s'agit des habitants du haut du Domaine de la Vallée, donc tout le secteur pavillonnaire et tout le quartier de Maupomet. Effectivement, pour la commune de Guerville, les rues de la Seine et du clos du Four ainsi que les entreprises. L'autoroute A13 sera fermée dans les deux sens entre 10 heures et 12 heures entre les échangeurs Mantes Est et Epône. La circulation des trains sera interrompue. Nous sommes chargés, avec les services de l'Etat d'assurer l'information aux personnes concernées. La population sera évacuée le mercredi 03 décembre à partir de 7 heures du matin. Nous allons mettre des locaux à disposition, la salle Jacques Brel, les gymnases... et le retour à la normale se fera vers 12 heures après l'opération de déminage. Madame BROCHOT explique que chacun des habitants devra signaler sa présence ou non et souligne que si les habitants ne fournissent pas de réponse, la ville doit à tout prix s'assurer que l'habitation est vide et donc que la porte devra être enfoncée.

La séance du Conseil Municipal est levée